

IQ EQ France

IQ EQ Management

IQ EQ

POLITIQUE D'INTÉGRATION ESG

1 Objectifs

Conformément au Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (article 3 du règlement (EU) 2019/2088 (« Disclosure » ou « SFDR »)), les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement.

L'intégration des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les processus d'investissement constitue un élément clef pour IQ EQ Management. Nous sommes convaincus que cette démarche est indispensable pour permettre aux marchés financiers de jouer un rôle plus vertueux, en réorientant les flux des capitaux vers les activités contribuant à la transition vers une économie durable.

La société de gestion travaille depuis 2022 à la formalisation de la prise en compte des enjeux ESG dans ses activités. Aujourd'hui, IQ EQ Management déploie sa politique ESG au sein de ses activités de structuration et de gestion de fonds.

Concernant nos engagements,

- ✓ Le Groupe IQ-EQ, maison-mère de IQ EQ Management, a adhéré aux [Principes pour l'Investissement Responsable en 2021](#)
- ✓ Le groupe IQ-EQ, maison-mère de IQ EQ Management, a adhéré [au Pacte mondial des Nations-Unis en 2021](#)
- ✓ IQ EQ Management est signataire de la charte [France Invest](#) et répond aux enquêtes envoyées par l'association et est membre de [l'AFG](#).

Dans le cadre de son activité de structuration de fonds, IQ EQ Management peut être amené à structurer des fonds répondant aux exigences des articles 8 ou 9 du règlement SFDR.

La réglementation SFDR demande dans un premier temps de définir la classification de chaque produit en fonction de ses caractéristiques.

Le règlement SFDR définit **trois catégories de produits financiers** classifiés selon leur intégration des risques en matière de durabilité, leur prise en compte des critères ESG et des PAI :

- [Les produits dits « article 6 »](#) : il s'agit de l'ensemble des produits financiers qui ne sont éligibles ni à l'article 8, ni à l'article 9. Aucune prise en compte des critères ESG n'est exigée pour ces produits. Toutefois, ils doivent répondre au devoir de transparence sur l'intégration des risques en matière de durabilité.
- [Les produits dits « article 8 »](#) : il s'agit des produits qui font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.

- **Les produits dits « article 9 »** : il s'agit des produits qui ont pour objectif l'investissement durable, c'est-à-dire, qui investissent dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental et/ou social.

Pour les produits « articles 8 » et « article 9 », les exigences de transparence et de communication sont plus élevées.

2 Champ d'application

La présente politique s'applique à tous les fonds et entités gérés par IQ EQ Management en particulier, ceux relevant des articles 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 (produits financiers présentant des caractéristiques environnementales et sociales) qui intègrent les risques de durabilité dans leur processus d'investissement.

2.1 Le Processus d'investissement ESG des fonds délégués et des fonds conseillés

IQ EQ Management a pour obligation d'évaluer et d'analyser de façon objective et indépendante tous les dossiers de création de fonds, d'investissement ou de désinvestissement.

- Pour les fonds répondant aux exigences des articles 8 et 9 SFDR, cette analyse inclut les enjeux de durabilité.
- La prise en compte de la réglementation SFDR dans le processus d'investissement fait partie intégrante des règles relatives aux projets d'investissement des fonds sous gestion.

Dans son activité de structuration et de gestion de fonds, IQ EQ Management se repose **sur deux modèles ayant des implications différentes en matière ESG**.

- 1 **Gestion déléguée** : Lorsque IQ EQ Management structure un fonds nourricier ou un fonds de fonds, il s'appuie de manière presque exclusive sur la politique d'investissement ESG des fonds maîtres ou des fonds sous-jacents.
 - Le rôle principal de la société de gestion consiste alors **à s'assurer de la robustesse du processus ESG mis en place et de la complétude des documents**.

En revanche, IQ EQ Management n'intervient pas dans les décisions d'investissement des fonds sous-jacents.

- 2 **Gestion conseillée** : IQ EQ Management est responsable de la création du fonds, de son suivi opérationnel ainsi que de l'ensemble des décisions d'investissement et de désinvestissement prises, y compris d'un point de vue ESG.

Dans les deux cas, le processus d'investissement ESG **suit plusieurs étapes** :

- ✓ *L'analyse des projets d'investissement en amont de l'investissement ;*
- ✓ *La formalisation et la validation des fonds lors de la décision d'investissement ;*

- ✓ *Le suivi pendant toute la durée de vie du fonds.*

Le processus d'investissement peut être représenté de la façon suivante :

En amont de l'investissement	Lors de la décision d'investissement	Au cours de l'investissement
Application des exclusions du Groupe IQ-EQ Application des exclusions des fonds maitre	Dossier d'investissement : vérification de l'adéquation entre les exigences de l'article 8 ou 9 SFDR et la politique d'investissement du fonds Due diligence du fonds et de la société de gestion ou du CIFs	Pour la gestion conseillée : validation des investissements et désinvestissements d'un point de vue ESG Réalisation des rapports ESG réglementaires

2.2 Structuration de fonds article 8 et 9 SFDR

Les dossiers d'investissement sont pris en charge par les gérants et/ou les analystes financiers de l'équipe de gestion.

Ceux-ci vérifient alors la complétude des documents requis, sollicitent l'obtention des pièces manquantes, dialoguent, s'il y a lieu, avec les sociétés de gestion et les conseillers d'investissement financiers (CIF) et conservent l'ensemble des documents.

Compte tenu de la spécificité du modèle d'IQ EQ Management, la documentation des dossiers d'investissement provient principalement :

- ✓ *Des CIF dans le cas de fonds en gestion conseillée ;*
- ✓ *Des gestionnaires des fonds maîtres ou des fonds sous-jacents dans le cas des fonds nourriciers et des fonds de fonds.*

Il est essentiel que le dossier d'investissement envisagé respecte les critères d'éligibilité du fonds, y compris du point de vue ESG.

Afin de procéder à cette vérification, les gérants et analystes doivent se référer à la politique d'investissement et répondre à l'ensemble des critères décrits dans le règlement du fonds.

A cette fin, ils analysent les caractéristiques de l'investissement ainsi que les exigences liées à la politique d'investissement du fonds et s'appuient sur une due diligence.

Le résultat du scoring de la Due diligence et l'analyse faite par le gérant (commentaires, réserves émises...) seront transposés dans la partie «ESG» de la note d'investissement présentée lors du comité d'investissement de la participation en question.

Cela leur permet notamment d'analyser :

- ✓ *L'adéquation de l'investissement envisagé aux objectifs et aux indicateurs du fonds. Dans le cas d'un fonds article 8 SFDR, par exemple, est vérifiée la cohérence entre les caractéristiques environnementales ou sociales promues et les indicateurs de durabilité utilisés par le fonds ;*
- ✓ *L'existence d'une équipe ESG au sein des sociétés de gestion des fonds maîtres ou les capacités ESG des CIF ;*

✓ *La méthodologie ESG mise en place, les sources de données ESG utilisées, ainsi que la qualité des due diligences ESG des participations.*

Définition : Principales incidences négatives en matière de durabilité :

Incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

L'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Disclosure) prévoit qu'une transparence soit opérée sur la prise en compte des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (selon le principe de « comply or explain » pour les acteurs de moins de 500 employés).

Dans le cadre de l'application du règlement européen SFDR, IQ EQ Management **ne s'engage pas à prendre en compte les principales incidences négatives (PAI) pour l'ensemble de ses investissements.**

Dans le cadre de la gestion déléguée, IQ EQ Management dépend de la décision du fonds maître ou des fonds sous-jacents de prendre en compte ou non ces indicateurs dans le processus de gestion du fonds.

- En revanche, IQ EQ management pourra être force de proposition auprès des fonds délégués ou les fonds conseillés afin de les prendre en compte, en particulier dans le cas d'un article 9 SFDR.

2.3 Suivi du processus ESG pendant la durée de vie du fonds

IQ EQ Management, en tant que gérant des fonds, réalise le rapport annuel des fonds, qu'ils soient délégués ou conseillés.

Dans ce cadre, les équipes rédigent les annexes ESG périodiques et s'assurent à cette occasion du respect des indicateurs ESG dans le temps. IQ EQ Management tient informé les investisseurs finaux sur l'application de la politique ESG à travers les rapports de gestion.

Une revue périodique annuelle des DD ESG est également faite par IQ EQ Management afin de s'assurer de la continuité des moyens mis en place par les SDG des sous-jacents.

Chez IQ EQ Management, la mise en œuvre de la politique ESG est décentralisée. Elle est ainsi prise en main par toutes les équipes impliquées dans la structuration et la gestion de fonds répondant aux exigences des articles 8 et 9 SFDR : équipe de gestion, équipe middle office, équipe risques et compliance (second niveau) ainsi que les équipes juridiques et de gestion de projets.

Dans le cas de fonds conseillés article 8 ou 9 SFDR, les décisions d'investissement sont prises directement par IQ EQ Management, en s'appuyant sur l'expertise des CIFs. Pour autant, pendant la durée de l'investissement, le suivi ESG des participations est mené directement par les CIFs qui ont accès au management des participations. IQ EQ management, à travers un dialogue régulier avec les CIFs, s'assure qu'ils accompagnent ces dernières sur les sujets ESG.

3 Prise en compte du risque de durabilité

3.1 Les risques de durabilité

IQ EQ Management pourrait être confrontée à des risques de durabilité dans la gestion de l'ensemble de ses fonds, qu'ils soient délégués ou conseillés, quelle que soit leur catégorie SFDR.

Le règlement SFDR définit les risques de durabilité comme « *un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement* ».

Définition

Pour une société de gestion comme IQ EQ Management, pour laquelle les fonds gérés sont investis dans tous types d'entreprises, de projets ou de secteurs, les risques de durabilité peuvent se décliner en enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance.



Les risques environnementaux sont :

- ✓ Les risques liés aux impacts physiques du réchauffement climatique ou de la perte de biodiversité. Ces risques peuvent être liés aux événements aigus (vague de chaleur, tempête, inondation etc.) ou chroniques (perte de services écosystémiques, hausse des températures etc.) ;
- ✓ Les risques liés à la transition vers une économie respectueuse des enjeux environnementaux.

Ces risques sont soit :

- Politiques et juridiques, comme la mise en place d'un prix du carbone, l'imposition de limites sur les émissions de GES, des réglementations pour limiter la pollution de certains produits ou pour rationner l'usage de ressources naturelles.
- Technologiques : substitution de produits et services existants par des alternatives exerçant des impacts négatifs moindres sur l'environnement, coût de la transition vers des technologies bas-carbone, obsolescence d'appareil de production dont les effets néfastes sont trop importants, etc.
- De marché : changement de comportement des consommateurs, hausse du coût des matières premières, exigence des investisseurs en matière environnementale ;

- Réputationnels : activité ou controverse révélant une mauvaise pratique d'une entreprise d'un point de vue environnemental.

Les risques sociaux sont soit liés :

- ✓ A une gestion inadaptée du capital humain : manque de formation, détérioration des conditions de travail, forte rotation des effectifs, difficulté à attirer les talents entraînant une perte de productivité ou encore réponse inadéquate aux besoins exprimés les clients ;
- ✓ Au non-respect des standards sociaux minimaux au sein de l'entreprise ou dans sa chaîne de valeur, entraînant des conséquences réputationnelles et juridiques.

Les risques en matière de gouvernance peuvent être les suivants :

- ✓ A l'organisation de l'entreprise :
 - Manque de contre-pouvoirs au sein de l'entreprise du fait d'une concentration excessive des pouvoirs
 - Compétences ou implication insuffisantes des administrateurs dans la définition des orientations stratégiques de l'entreprise ;
 - Système de rémunération non aligné avec les performances de long terme de l'entreprise, favorisant une prise de risque excessive à court terme.
- ✓ A ses pratiques :
 - Corruption ;
 - Non-respect des règles d'éthique des affaires ;
 - Evasion fiscale pouvant entraîner des pénalités financières ou rendre difficile voire impossible l'accès à certains marchés.

Dans chaque cartographie des fonds, le risque ESG est identifié.

En l'absence d'une donnée ESG de qualité, IQ EQ Management ne peut estimer à ce jour quantitativement les impacts financiers de ces risques sur ses portefeuilles.

IQ EQ Management vote aux assemblées générales des participations détenues au sein des différents fonds et entités qu'elle gère. Les personnes autorisées à exercer les droits de vote pour IQ-EQ Management telles que les gérants de portefeuilles sont sensibilisés pour favoriser des décisions de vote qui prennent en compte les résolutions environnementales, sociales et de gouvernance.

Il s'agira notamment pour les Fonds avec les CIFs de s'assurer que le CIF suit bien la qualité ESG de la participation sur la durée de l'investissement. (au moment de la mise à jour de la due diligence et pendant la période d'investissement).

3.2 Limitation de l'exposition aux risques de durabilité

Afin de limiter la survenance de ces risques en matière de durabilité, IQ EQ Management s'appuie sur la liste d'exclusion du Groupe IQ-EQ pour tous ses fonds et sur l'ensemble de son processus ESG pour ses fonds article 8 et 9 SFDR.

La politique d'exclusion d'IQ EQ s'applique aux activités suivantes :

- ✓ Entités d'actions au porteur : fourniture de services de formation, de domiciliation et/ou d'administration à toute entité ayant émis ou ayant la capacité d'émettre des actions au porteur ;
- ✓ Extraction et commerce de diamants bruts non certifiés par Kimberley ;
- ✓ Destruction des zones à haute valeur de conservation ;
- ✓ Démolition de navires ;
- ✓ Produits ou activités qui empiètent sur les terres possédées ou revendiquées par des peuples ou groupes autochtones et/ou vulnérables sans leur consentement préalable, libre et éclairé ;
- ✓ Esclavage moderne : travail des enfants et travail forcé ;
- ✓ Pédophilie, prostitution, pornographie et clubs de strip-tease ;
- ✓ Déchets : commerce transfrontalier de déchets ou de produits de déchets, sauf s'il est conforme à la convention de Bâle et aux réglementations sous-jacentes ; transport d'hydrocarbures ou de substances dangereuses dans des transporteurs à simple coque ou dans des navires-citernes non conformes aux exigences de l'Organisation maritime internationale ; commerce transfrontalier de matières radioactives ou de fibres d'amiante

Afin de renforcer le suivi des risques de durabilité, IQ EQ Management à l'objectif de mettre l'accent sur l'identification et l'analyse des investissements potentiels dans le secteur du charbon ; l'organisation du suivi des controverses ESG pendant la durée de l'investissement.

Une controverse ESG peut être définie comme *un évènement confrontant une entreprise à des accusations de comportement négatif en matière d'environnement (pollution, gestion des déchets, etc.), de social (respect des droits humains, du droit du travail, etc.) ou de gouvernance (manque de transparence, fraude, ...)*

Les contrôles de premier niveau sont les suivants (liste évolutive) :

- ✓ Revue de la due diligence ESG ;
- ✓ Existence et cohérence des documents réglementaires SFDR (annexe ESG précontractuelle et annexe ESG périodique)

Ces contrôles sont réalisés par les équipes opérationnelles : équipe de gestion, équipe juridique, etc.

3.3 Prise en compte du risque de durabilité dans le cadre de la politique de rémunération

Le Règlement SFDR aux termes de son article 5, exige que les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers incluent dans leur politique de rémunération « **des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées et sont compatibles avec l'intégration des risques en matière de durabilité** ».

La politique de rémunération permet de s'assurer que les pratiques de rémunération IQ-EQ Management n'encouragent pas la prise de risques excessive.

Dans la mesure où IQ EQ Management est responsable de la conformité des investissements au regard des engagements des fonds gérés et notamment des fonds article 8 et article 9, il est prévu de mettre en place lors du prochain comité de rémunération les critères relatifs au respect de ces obligations.

4 Suivi et contrôle

Les contrôles de premier niveau sont effectués par les équipes opérationnelles lors de la structuration ainsi que lors des différents processus d'investissement. En outre, le comité d'investissement doit rester vigilant au respect des exclusions s'appliquant au titre de la politique ESG du Groupe IQ-EQ.

Le RCCI s'assure dans le cadre du plan de contrôle annuel :

- des moyens humains et techniques mis en place ;
- de la procédure de sélection des investissements (dont ESG/ISR) est bien respectée ;
- du dispositif de conformité et contrôle des risques (dont risques ESG et de durabilité) ;
- des informations précontractuelles ;
- de la politique d'engagement actionnarial, du rapport LEC.

[Fin]